

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 avril 2022

OBJET : 15/2022

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
ENGAGEMENT 2020-2026 : MAITRISER LES DEPENSES PUBLIQUES –
GESTION Saine ET RIGoureuse DES DENIERS PUBLICS

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	21	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à Mme Hélène DESHAIES ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Francis CREPIN à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		31 mars 2022

Expose

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La **section de fonctionnement** du budget principal fait apparaître un résultat cumulé **excédentaire sur 2021 de 186 267.10 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat cumulé 2021 à affecter
+ 198 265.84 €	- 11 998.74 €	+ 186 267.10 €

La **section d'investissement** fait apparaître un excédent de financement cumulé de 183 300.56 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 de -1 014 305.35€ cumulé à l'excédent de financement de 2020 reporté de 1 197 605.91€.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Excédent de financement 2020	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)
- 1 014 305.35 €	+ 1 197 605.91€	+ 183 300.56 €

Le Conseil municipal est appelé à

- **Affecter** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : + 186 267.10 €

- **Reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé de la manière suivante :

- Report d'investissement (R 001) : + 183 300.56 €.

- **Reprendre** ces résultats au budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

-DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : + 186 267.10 €

- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé de la manière suivante :

- Report d'investissement (R 001) : + 183 300.56 €.

- De reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Le Maire


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes**


Bruno DUBOS.



AR Prefecture

047-214701005-20220406-DELIBAFFRESUL-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022